

République Française
 Département : YONNE
 Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE LA GESTION OPTION DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération du 18 décembre 2016 fixant la durée des amortissements des immobilisations incorporelles (logiciels) et corporelles (voitures, tracteurs, camions, véhicules industriels, mobiliers, matériel de bureau informatique ou électronique, matériels informatiques, matériels classiques, installations et appareils de chauffage, équipements de garages et ateliers, équipements sportifs, installations de voirie et plantations) ;

Vu la délibération n° DE_2021_80 du 24 août 2021 décidant l'adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire M57 et comptable au 1^{er} janvier 2022 à titre d'expérimentation.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'amortissement obligatoire sauf pour les frais d'études non suivis de réalisation (compte 203 sur une durée de cinq ans maximum) et les subventions d'équipement versées (compte 204 et ses subdivisions).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la suppression des amortissements des biens corporels exceptés ceux prévus aux comptes 203 et 204 qui sont obligatoires.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE que les amortissements facultatifs sur le budget principal de la commune (comptabilité M57) ne soient plus pratiqués à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Po Le Maire,
Olivier XIBERRAS

Anne BRUNET, ^{1^{ère}} adjointe
par délégation

